

ARRÊTÉ N° ARR2022 – 129

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant la construction de 8 logements individuels, il convient de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès aux véhicules de chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux situés :

200 rue de Lille

Une place de stationnement face au n°198 rue de Lille

Entre 08h00 et 19h00 du 20 Juin au 20 Décembre 2022

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront **qu'à partir de 8h** pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5

Les travaux seront **réalisés le 20 juin 2022 pour une durée de 180 jours**.

ARTICLE 6

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société SOFLACOBAT 940 Route de Strazeele 59190 CAESTRE.

ARTICLE 7

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasqueha, le 20 juin 2022
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

